

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2008

Publication : 25/01/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 3e/05-08
Séance du 18 JAN. 2008

Routes Départementales

Marchés à bons de commande relatifs aux travaux de chaussée et ouvrages divers sur les routes départementales du Haut-Rhin

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/1 - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2008/1 - 3^e/06 des 13 et 14 décembre 2007, relative au Budget Primitif 2008,
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Détermine la nature et l'étendue des besoins à satisfaire comme suit :
 - Marchés à bons de commande relatifs aux travaux de chaussée et ouvrages divers sur les routes départementales du Haut-Rhin pour l'année 2009, reconductibles par voie expresse pour les années 2010, 2011 et 2012. Les montants sont fixés annuellement pour :
 - le lot n° 1 à 225 000 € T.T.C. minimum et 900 000 € T.T.C. maximum ;
 - le lot n° 2 à 300 000 € T.T.C. minimum et 1 200 000 € T.T.C. maximum ;
 - le lot n° 3 à 150 000 € T.T.C. minimum à 600 000 € T.T.C. maximum ;
 - le lot n° 4 à 150 000 € T.T.C. minimum à 600 000 € T.T.C. maximum ;
 - le lot n° 5 à 150 000 € T.T.C. minimum à 600 000 € T.T.C. maximum.
 - Selon l'inscription budgétaire aux caractéristiques suivantes :
Chapitre : 011 - Nature 61523 - Fonction 62

- ❖ Décide de l'opportunité de l'opération et en approuve le programme, ainsi que la faisabilité technique et financière.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à souscrire les marchés nécessaires, ainsi que tout document s'y rapportant, après mise en œuvre des consultations y afférentes.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à prendre toute décision concernant l'exécution (notamment : sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre, ...) et le règlement des marchés requis, conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits nécessaires correspondants sont inscrits au budget.
- ❖ Approuve l'affectation annuelle des crédits nécessaires de 975 000 € T.T.C. minimum à 3 900 000 € T.T.C. maximum sur l'exercice 2009, ainsi que sur les exercices 2010, 2011 et 2012.
- ❖ Approuve les prélèvements annuels des crédits de paiement nécessaires sur le chapitre 011 - nature 61523 - fonction 62 du budget départemental pour les travaux de chaussée et ouvrages divers, sous réserve du vote des crédits nécessaires chaque année.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions